



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE
AU CONSEIL EN MATIERE DE DIETETIQUE ET D'HYGIENE
ALIMENTAIRE**

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration *du 23 juin 2020*;

ET :

La CDE Comm. de Charente....., ci-dessous désigné(e)
par le terme "la collectivité", représenté(e) par son ~~Maire~~ *ou* son Président
M. *Christian CROIZARD*..... dûment habilité par délibération du ~~conseil~~ *conseil communautaire*
en date du *24 septembre 2020*;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3 de la convention relative à l'adhésion de _____
au Conseil en matière de Diététique et d'Hygiène Alimentaire du Centre de Gestion de
la Charente est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance. »

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le ~~Maire~~ *ou* le Président
Nom : *CROIZARD*
Prénom : *Christian*
Signature

Fait en **deux exemplaires**,
A ANGOULEME, le

Le Président du CENTRE DE GESTION,

